



4.1.1.2. Médecins avec autorisation de pratique en Valais, 2008

4. Professions de la santé > 4.1. Médecins

Date de mise à jour

12.05.10.

Introduction et définition

Cet indicateur présente le nombre de médecins au bénéfice d'une autorisation de pratique en Valais au 31.12.08 :

1. Nombre de médecins admis à pratiquer selon la région constitutionnelle (cf. fiche contextuelle 4.0.0.0.) et la région sanitaire où ils pratiquent, en Valais, 2008.
2. Nombre de médecins admis à pratiquer selon le sexe et la classe d'âge, Valais, 2008.
3. Nombre de médecins admis à pratiquer selon le sexe et la nationalité, Valais, 2008.
4. Nombre de médecins admis à pratiquer selon le sexe et la spécialisation FMH, Valais, 2008.

L'autorisation de pratique est délivrée par le canton. Le nombre de médecins au bénéfice d'une autorisation de pratique de l'Etat du Valais englobe des médecins travaillant en milieu hospitalier (médecins-chefs, médecins-chefs adjoints et les médecins agréés) et/ou en pratique privée.

Les médecins-assistants, les chefs de clinique (avec ou sans titre FMH), les médecins consultants, les médecins visiteurs ainsi que les médecins stagiaires ne sont pas inclus dans cette statistique, pour autant qu'ils n'aient pas demandé une autorisation de pratique pour un motif autre que leur fonction hospitalière.

La statistique développée ci-après présente le nombre de médecins avec autorisation de pratique à la fin de chaque année. Il s'agit donc d'un état de situation de fin d'année sachant que le nombre de médecins au bénéfice d'une autorisation de pratique peut varier durant l'année.

De plus, étant donné que le taux d'activité des médecins n'est pas pris en compte, car inconnu, l'offre réelle en médecins peut être sensiblement inférieure.

Concernant le décompte des médecins du Bas Valais et principalement pour le district de Monthey, les médecins avec autorisation de pratique de l'Hôpital du Chablais (HDC) sont décomptés selon les directives d'application de la Convention du 7 octobre 1997 de l'Hôpital du Chablais (HDC)¹ « *les médecins déjà autorisés sur le site de Monthey dès le 1^e janvier 1998 passent librement sur le site d'Aigle après avoir obtenu une autorisation vaudoise de pratiquer selon une procédure accélérée et gratuite. Les professionnels de la santé engagés dès le 1^e janvier 1998 sont soumis pour ce qui concerne l'obtention du droit de pratique à la législation vaudoise s'ils débutent leur activité sur le site d'Aigle et à la législation valaisanne s'ils débutent leur activité sur le site de Monthey.* » Cela signifie donc que le nombre de médecins de l'HDC est décompté selon le canton où ces derniers ont débuté leur pratique. Ainsi un certain nombre de médecins ayant une autorisation de pratique délivrée par le canton de Vaud travaillent en Valais. Ces derniers ne sont pas décomptés ici.





Données et commentaires

Médecins admis à pratiquer selon le sexe et la région constitutionnelle et sanitaire

Répartition des médecins admis à pratiquer par région constitutionnelle ¹ et par sexe, Valais, 2008			
Région constitutionnelle	Femmes	Hommes	Total
Haut-Valais	27	106	133
Valais central	79	259	338
Bas-Valais	34	123	157
Total	140	488	628

Source : SSP, 2009

Note :

¹ Voir répartition des régions constitutionnelles dans la fiche contextuelle 4.0.0.0.

Répartition des médecins admis à pratiquer par région sanitaire et par sexe, Valais, 2008			
Région sanitaire	Femmes	Homme	Total
Brig ¹	13	46	59
Visp ²	14	60	74
Sierre ³	26	64	90
Sion ⁴	53	195	248
Martigny ⁵	15	67	82
Monthey ⁶	19	56	75
Total	140	488	628

Source : SSP, 2009

Notes :

¹ Région sanitaire de Brig : districts de Goms, Oestlich Raron et Brig,

² Région sanitaire de Visp : districts de Visp, Westlich Raron et Leuk,

³ Région sanitaire de Sierre : district de Sierre,

⁴ Région sanitaire de Sion : districts de Sion, Hérens, Conthey,

⁵ Région sanitaire de Martigny : districts de Martigny et Entremont,

⁶ Région sanitaire de Monthey : districts de St-Maurice et Monthey.

En 2008, les femmes médecins représentent le 22.3% des praticiens valaisans. La proportion de femmes dans les trois régions constitutionnelles est similaire, 20.3% de femmes dans le Haut-Valais, 23.4% dans le Centre et 21.7% dans le Bas-Valais.

Les régions sanitaires de Sierre et de Monthey accueillent la plus grande proportion de médecins femmes avec respectivement 28.9% et 25.3%.



Médecins admis à pratiquer selon la classe d'âge et la région constitutionnelle et sanitaire

Répartition du nombre de médecins admis à pratiquer par classe d'âge et par région constitutionnelle ¹ , Valais, 2008				
Classe d'âge	Haut-Valais	Valais central	Bas-Valais	Total par classe d'âge
30-39 ans	11	19	5	35
40-49 ans	34	95	51	180
50-59 ans	52	128	65	245
60-69 ans	34	83	32	149
70-79 ans	2	12	4	18
80 ans et plus	-	1	-	1
Total par région	133	338	157	628

Source : SSP, 2009

Note :

¹ Voir répartition des régions constitutionnelles dans la fiche contextuelle 4.0.0.0.

Répartition du nombre de médecins avec autorisation de pratique par classe d'âge et par région sanitaire, Valais, 2008						
Classe d'âge	Brig ¹	Visp ²	Sierre ³	Sion ⁴	Martigny ⁵	Monthey ⁶
30-39 ans	4	7	3	16	3	2
40-49 ans	15	19	24	71	26	25
50-59 ans	22	30	36	92	30	35
60-69 ans	19	16	24	59	21	11
70-79 ans	-	2	3	9	2	2
80 ans et plus	-	-	-	1	-	-
Total par région	59	74	90	248	82	75

Source : SSP, 2009

Notes :

¹ Région sanitaire de Brig : districts de Goms, Oestlich Raron et Brig,

² Région sanitaire de Visp : districts de Visp, Westlich Raron et Leuk,

³ Région sanitaire de Sierre : district de Sierre,

⁴ Région sanitaire de Sion : districts de Sion, Hérens, Conthey,

⁵ Région sanitaire de Martigny : districts de Martigny et Entremont,

⁶ Région sanitaire de Monthey : districts de St-Maurice et Monthey.

Le nombre et la spécificité des établissements hospitaliers contribuent à la concentration du nombre de médecins âgés de 30 à 49 ans dans la région constitutionnelle du Valais central (53% des 30-49 ans) et plus spécifiquement dans la région sanitaire de Sion (disciplines à caractère cantonal, ICHV, SUVA, notamment).



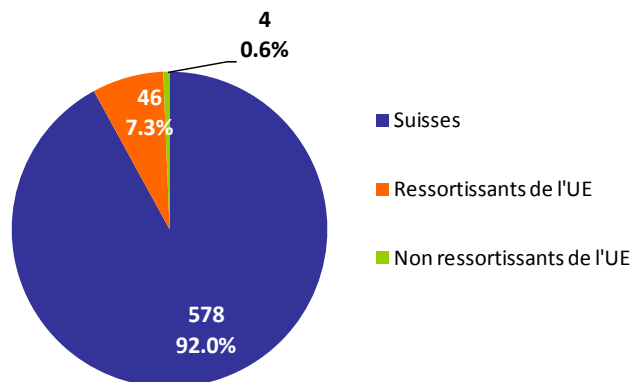


Médecins admis à pratiquer par nationalité

Répartition des médecins admis à pratiquer par nationalité, Valais, 2008	
Nationalité	Nombre
Suisses	578
Ressortissants de l'UE	46
Non ressortissants de l'UE	4
Total	628

Source : SSP, 2009

Figure 1. Répartition du nombre de médecins admis à pratiquer par nationalité, Valais, 2008



En 2008, moins d'un médecin sur 10 est de nationalité étrangère. La Figure 1 montre que les médecins sont à 92% des ressortissants suisses. Moins d'1% des médecins ne viennent pas d'un pays membre de l'UE.



Médecins admis à pratiquer selon le type de spécialisation FMH¹

Répartition des médecins admis à pratiquer par spécialisation FMH et par sexe, Valais, 2009						
Spécialité FMH	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Médecine générale	43	30.7%	144	29.5%	187	29.8%
Médecine interne ³	25	17.9%	117	24.0%	142	22.6%
Chirurgie ⁴	2	1.4%	51	10.5%	53	8.4%
Psychiatrie	21	15.0%	27	5.5%	48	7.6%
Anesthésiologie	11	7.9%	20	4.1%	31	4.9%
Radiologie ⁵	5	3.6%	25	5.1%	30	4.8%
Gynécologie	11	7.9%	18	3.7%	29	4.6%
Pédiatrie	9	6.4%	20	4.1%	29	4.6%
Ophthalmologie	4	2.9%	19	3.9%	23	3.7%
Neurologie	1	0.7%	12	2.5%	13	2.1%
Réadaptation	1	0.7%	12	2.5%	13	2.1%
ORL	2	1.4%	8	1.6%	10	1.6%
Dermatologie	5	3.6%	4	0.8%	9	1.4%
Urologie	-	-	8	1.6%	8	1.3%
Pathologie	-	-	3	0.6%	3	0.5%
Nombre total de médecins	140	100.0%	488	100.0%	628	100.0%

Source : SSP, 2010

Notes :

¹ Les médecins disposant de plusieurs titres FMH ne sont comptés qu'une fois sur leur discipline principale.

² Le nombre de médecins pour chaque spécialisation comprend tous les médecins ayant une autorisation de pratique en Valais, qu'ils exercent en pratique privée (p.ex. en cabinet) ou dans un établissement hospitalier, un laboratoire, etc.

³ La médecine interne peut comprendre des disciplines comme la néphrologie, l'angiologie ou encore la pneumologie.

⁴ La chirurgie comprend également la chirurgie cardiaque, orthopédique et maxillo-faciale.

⁵ La radiologie comprend également la radio-oncologie.

Il est à signaler en préambule que dès l'entrée en vigueur en 2007 de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMédⁱⁱ), les autorisations de pratique ne sont octroyées qu'à des médecins ayant obtenu leur diplôme ainsi qu'une spécialisation FMH (art. 36 LPMéd). Toutefois, un petit nombre de médecins ayant une activité et étant installés depuis plusieurs années reçoivent une autorisation de pratique bien que n'ayant pas de titre FMH. Ils sont classés dans la présentation ci-dessous dans la catégorie « Médecine générale ».

La spécialisation en médecine générale comprend le plus de médecins (30.7% pour les femmes et 29.5% pour les hommes). Cette spécialité comprend 77% d'hommes et 23% de femmes. Cependant, comme cela a déjà été abordé dans d'autres indicateurs (cf. indicateurs 4.1.1.1. et 4.1.1.3.), les jeunes médecins choisissent de plus en plus d'autres spécialisations médicales.

15% des femmes médecins sont spécialisées en psychiatrie, la 3^e spécialisation la plus fréquente chez elles, contre 5.5% d'hommes. Parallèlement, la chirurgie représente la 3^e spécialité des hommes alors que seulement 1.4% de femmes l'exercent.



Notons encore que la médecine interne qui regroupe des spécialisations de type pneumologie, gastro-entérologie, allergologie, etc. est la deuxième spécialité chez les hommes (24%) et chez les femmes (17.9%).

Sources

Statistique des médecins : autorisations de pratique, Service cantonal valaisan de la santé publique (SSP), 2009.

Eco-Santé OCDE : les médecins spécialistes sont plus nombreux que les généralistes dans la plupart des pays de l'OCDE, Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), juillet 2007, http://www.oecd.org/document/10/0,3343,fr_2649_201185_38977260_1_1_1_1,00.html.

CH/Statistique des médecins 2007: augmentation grâce aux femmes, AWP, mars 2008, <http://www.romandie.com/infos/news2/200803201544030AWPCH.asp>.

ⁱ Directives communes des Départements de la santé vaudois et valaisan sur la libre circulation des professionnels de la santé au sein de l'hôpital du Chablais, Lausanne et Sion, octobre 1998, page 1.

ⁱⁱ Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd), <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/811.11.fr.pdf>.